

## Commune D'ORVAULT

### DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

### ARRONDISSEMENT

NANTES

### CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

20 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mai, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix mai, sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Catherine HEUZEY, M. Christian ARDOUIN, Mme Alette BERTHELOT, M. Sébastien ARROUËT, Mme Chantal LE MÉNÉLEC, M. Bernard BRÉHERET, Mme Christel GAUTIER, M. Pierre GADÉ, M. Dominique FOLLUT, M. Elie BRISSON, M. Gilles BERRÉE, M. Aurélien BRUNETIERE, M. Patrick BRIATTRE, Mme Nadia HOUDOUX, Mme Catherine ADAM, M. André NYAMSI, Mme Christine HERVY, Mme Angélique M'BEMBA, M. Gérard PIERRE, Mme Béatrice DELABRIÈRE, M. François-Xavier PRIOU, M. Erwan HUCHET, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Maryse PIVAUT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Lionel AUDION

**Absents ayant donné pouvoir** :

Mme Marie-Françoise BRISAC	donne procuration à	M. Patrick BRIATTRE
Mme Florence CORMERAIS	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
M. Hugo OILLIC	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Morgane FONTAINE	donne procuration à	M. Elie BRISSON
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Lionel AUDION

**Absent excusé** :

M. Louis RAMIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIATTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## 06. Convention entre la ville d'Orvault et l'association Compostri

***Madame HEUZEY rapporte :***

La Ville d'Orvault marque sa volonté de soutenir les projets de compostage partagé de quartier sur son territoire.

Compostri est une association créée en 2007 avec le but de promouvoir le compostage collectif de proximité en milieu urbain sur le territoire de Nantes Métropole.

L'association Compostri a donc vocation à :

- Développer des animations auprès des scolaires et du grand public sur le thème du compostage et de la vie du sol
- Accompagner la mise en place de projets de compostage partagé de quartier

Il y a aujourd'hui 8 pavillons de compostage à Orvault, dont 2 en lien avec les cantines centrales et 1 avec la Petite Epicerie.

Afin de mieux intégrer cette dimension d'animation, il est proposé de faire évoluer les modalités du partenariat entre la Ville d'Orvault et l'association Compostri à travers une convention d'objectifs pluriannuelle qui prenne en compte l'ensemble des actions mises en œuvre.

La Ville d'Orvault s'engage à soutenir l'action de l'association de Compostri par le versement d'une subvention qui sera définie annuellement au regard du bilan de l'année précédente.

L'intérêt pour la Ville de préciser le partenariat entre la Ville et Compostri conduit à la mise en place d'une convention.

### **DECISION**

Sur proposition de la commission Aménagement Urbanisme et Environnement et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Commune.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en  
Préfecture le : 21 MAI 2019

Et par publication le : 22 MAI 2019

Extrait certifié conforme

Orvault, le 21 mai 2019

**Pour le Maire**  
**Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**



VILLE D'  
**ORVAULT**  
Direction Générale

## **Convention**

# **Pluriannuelle d'objectifs entre la Ville d'Orvault et l'association Compostri**

### **Entre les soussignés :**

La Ville d'Orvault représentée par son Maire, Monsieur Joseph PARPAILLON, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 13 mai 2019, ci-après dénommée « la Ville »

### **Et**

L'association Compostri, dont le siège situé 8 Rue St Domingue, 44200 Nantes, représentée par sa Directrice, Madame Béatrice PAUTHIER,

### **PREAMBULE**

Dans le cadre de ses engagements en matière de développement durable, formalisés dans son agenda 21, la Ville d'Orvault est attentive aux démarches de valorisation et de recyclage des déchets organiques.

L'action de Compostri répond pleinement à tous les objectifs du Développement Durable. En effet, le compostage collectif domestique tel que développé par Compostri permet de :

- Réduire les déchets à la source, limitant ainsi les coûts de collecte, de transport et de traitement des déchets, et contribuant à la réduction d'émissions de CO<sub>2</sub>.
- Lutter contre l'appauvrissement de la terre en matière organique grâce à un amendement 100% naturel et écologique.
- Développer l'écocitoyenneté et la responsabilisation de chacun, en développant notamment des opérations de sensibilisation en milieu scolaire et adulte.
- Créer du lien social entre les différents utilisateurs du composteur collectif
- Créer de l'emploi local, social et solidaire : les maîtres-composteurs
- Se former, s'informer, se responsabiliser et montrer l'exemple puis former à son tour

## **IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – OBJET**

Par cette convention, la Ville d'Orvault et l'Association COMPOSTRI définissent leurs engagements mutuels et les modalités pour développer le compostage partagé et des animations auprès du grand public et des scolaires.

### **Article 2 – ENGAGEMENTS DE COMPOSTRI**

Compostri s'engage à :

- Développer sur le territoire de la Ville des opérations d'information, de sensibilisation et d'animation sur le compostage individuel et collectif auprès du public scolaire et adulte. Pour cela, l'association dispose d'outils de médiation adaptés aux différents publics.
- Accompagner et suivre la mise en œuvre des projets de compostage collectifs menés par des acteurs locaux
- Participer aux opérations de retournement
- Former des bénévoles et agents pour les sites installés
- Former au moins un Guide-Composteur référent en charge du territoire de la Ville et relai avec Compostri
- Tisser un partenariat avec l'ensemble des acteurs potentiels pour le compostage sur la Ville.
- Fournir 1 suivi par trimestre des composteurs installés, des projets de composteurs, des contacts nouveaux, des éventuelles alertes
- Fournir systématiquement 1 suivi annuel de son activité et des composteurs installés sur le territoire.
- Promouvoir le compostage auprès de tous les acteurs socio-économiques du territoire : restaurants, commerces, associations...

### **Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

- Soutenir l'action de l'association COMPOSTRI par le versement d'une subvention de fonctionnement, définie chaque année au regard du bilan, pour la durée de la convention.
- Faire connaître COMPOSTRI et ses objets à ses administrés par tout moyen à sa convenance et en accord avec COMPOSTRI (exemple : journal municipal, site internet municipal, affichage en mairie, invitation à des manifestations thématiques...)
- Communiquer à COMPOSTRI les contacts de projets potentiels d'installation de compostage collectif de proximité sur son territoire dont elle pourrait avoir connaissance.

#### **Article 4 – AUTRES ENGAGEMENTS**

La Ville et l'association COMPOSTRI s'engagent par la présente convention à mettre des moyens en commun pour parvenir à la réalisation de projets de compostage et d'animations ; cependant cela ne constitue pas un engagement de résultats.

#### **Article 5 – DUREE**

La présente convention couvre l'année pour laquelle la subvention a été accordée par la Ville (échéance au 31 décembre).

Cette convention de partenariat est renouvelable par simple accord de la nouvelle demande de subvention annuelle demandée par COMPOSTRI, selon les dispositions prévues. Cet accord de subvention par la Ville formalisé par courrier vaut reconduction de la présente convention pour une durée d'un an.

#### **Article 6 – MODALITES DE VERSEMENT**

Les versements auront lieu annuellement sur présentation d'une facture par l'association COMPOSTRI en deux fois :

- 60 % à la notification de la délibération du conseil municipal
- 40% à la remise d'un bilan annuel remis en septembre

#### **Article 7 – CONDUITE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES PROJETS**

La conduite des projets de compostage partagé est assurée, en coordination, par la mission développement durable de la Ville et les intervenants de l'association COMPOSTRI. La conduite administrative et technique des projets est assurée conformément aux dispositions de la circulaire du 13 décembre 2012 relative aux règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité.

Le volet animation et éducation au développement durable est assuré, en coordination, par le service éducation au développement durable (SEDD) de la Ville de d'Orvault et les intervenants de l'association COMPOSTRI.

L'association COMPOSTRI s'engage à rencontrer autant que nécessaire la mission développement durable la Ville d'Orvault pour assurer le suivi de ces projets.

#### **Article 8 – MODALITES D'EVALUATION**

COMPOSTRI s'engage à fournir un bilan technique et financier du programme d'actions mis en œuvre à Orvault.

Les actions seront évaluées avec un suivi quantitatif et qualitatif (nombre de pavillons de compostage, nombre d'intervention auprès du public, nombre de personnes sensibilisées etc.). Ces évaluations permettront d'actualiser et d'améliorer les projets.

## **Article 9 – AVENANT**

D'un commun accord entre les parties, tout changement dans la réalisation des actions fera l'objet d'un avenant, qui sera signé des deux parties, à la présente convention et d'une révision des versements de la subvention.

## **Article 10 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation, l'association ne pourra prétendre à aucune indemnité.

## **Article 11 – LITIGE**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Orvault,  
Le

**Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée**

**Le représentant de l'association  
COMPOSTRI  
La Directrice**

**Catherine HEUZEY**

**Béatrice PAUTHIER**

Mention manuscrite "Lu et Approuvé"  
Fait en trois exemplaires originaux